



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PREMIER projet de règlement numéro 333, adopté le 6 mai 2024, modifiant le règlement de zonage numéro 108 concernant les dispositions relatives aux projets intégrés

OBJET DU PROJET

- de permettre la construction de plus d'un bâtiment principal dans un seul lot à certaines conditions.

DESCRIPTION DES ZONES

D'autres dispositions sont applicables aux zones CV-1, CV-2 et CV-3 et R, Rd et Rp.

PREMIER projet de règlement numéro 335, adopté le 6 mai 2024, modifiant le plan d'urbanisme numéro 107 concernant le remplacement du plan particulier d'urbanisme

OBJET DU PROJET

- d'intégrer le nouveau plan particulier d'urbanisme adopté par la Ville.

DESCRIPTION DES ZONES

Les zones CV (CV-1, CV-2, CV-3, CV-4 et CV-5) sont concernées.

PREMIER projet de règlement numéro 336, adopté le 6 mai 2024, modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services hôteliers illimités » (c3.6a) dans la zone C-1

OBJET DU PROJET

- d'intégrer l'usage « Services hôteliers illimités » (c3.6a) dans la zone C-1.

DESCRIPTION DES ZONES

La zone C-1 est concernée.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 juin 2024 à compter de 18 h 15 à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les résidents de toutes les zones. Les projets de règlements de zonage contiennent une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 22 mai 2024

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier

www.ville.richmond.qc.ca